

ARRETE INTERCOMMUNAL N° 2024-18

Portant sur la Commune de **LA CHAPELLE-SOUS-DUN**

La Présidente de la Communauté de Communes Brionnais Sud Bourgogne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.2211.1 à L.2212.5, et L.2213.1 au L.2213.31 ;

Vu le Code de la Route, et de l'article L 5214-16 II alinéa 1 du CGCT ;

Vu le Décret N° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de Police en matière de circulation routière ;

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5° ;

Vu la demande de l'entreprise « **SAS POTAIN TP** » en date du 19 mars 2024 ;

Considérant les travaux de l'entreprise « **SAS POTAIN TP** » nécessitant la fermeture à la circulation dans les deux sens pour le raccordement électrique antenne Bouygues dans la Route du Vieux Bourg, 71800 LA CHAPELLE-SOUS-DUN ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique ;

Vu l'intérêt général ;

ARRETE

Article 1er : à compter du **2 avril 2024, jusqu'à la fin des travaux (30 jours)**, sur la commune de LA CHAPELLE SOUS DUN (71800), **dans la Route du Vieux Bourg, la circulation et le stationnement seront interdits aux véhicules externes à l'entreprise SAS POTAIN TP dans les deux sens de la circulation.** Les riverains pourront se rapprocher du chef de chantier qui pourra ponctuellement laisser le passage.

Article 2 : la signalisation nécessaire sera mise en place par l'entreprise « **SAS POTAIN TP** ».

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Les services de Gendarmerie de La Clayette sont chargés de l'application du présent arrêté

Fait à La Chapelle-sous-Dun le 25/03/2024

Stéphanie DUMOULIN,
Présidente de la CCBSB.

